

**DELIBERATION**  
**2023 - SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 - N° 18**

**Nombre de conseillers  
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

**Date de convocation du conseil :** 13/09/2023

**Présents :** Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mme **DEMONCEL** Sylvie

**Absent ayant donné procuration :** néant

**Absent excusé :** M. **PILLET** Stéphane

**Absente :** Mme **SABOUREAU** Sophie

**Secrétaire de séance :** M. **BARDON** Louis-Patrick

**Modification des statuts de la Communauté de Communes  
Champagne Boischauts**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'EPCI,

**Vu** la délibération n° 2023\_50 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 22 juin 2023 portant sur la modification des statuts de l'EPCI,

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération n°2023\_50 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 22 juin 2023 portant sur la modification des statuts de l'EPCI.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Pour faire suite à la demande de l'Association Familles Rurales de Neuvy-Pailloux concernant son souhait de ne plus s'occuper de la partie extrascolaire, la commune de Neuvy-Pailloux ne souhaitant plus exercer cette compétence, il est prévu d'engager une modification des statuts de l'EPCI afin de transférer l'intégralité de la compétence.
- Une modification concernant les adresses des logements présents sur la commune de Bommiers a été demandée par le Conseil des maires et les responsabilités de trésorier ont été changées sur proposition de la direction pour faire suite à la réforme de la DDFIP.
- Il est également nécessaire de mettre les statuts en conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts annexés à la délibération n°2023\_50 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 22 juin 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,  
Louis-Patrick BARDON



Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
Le 04 octobre 2023

Publié ou Notifié  
Le 04 octobre 2023

Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU

